

Martinique



Bulletin de Santé du Végétal

Cultures fruitières

N° 11 - 1er au 30 Novembre
2025

Animateurs filières et inter-filières :

Jacques-Edouard EUGENIE (FREDON Martinique)
Teddy OVARBURY (FREDON Martinique)

Crédit photos :

FREDON Martinique (sauf mention contraire)

PRÉVISION SAISONNIÈRE

Décembre 2025 - Février 2026

En Martinique, le prochain trimestre, les pluies devraient être conformes ou légèrement supérieures aux normales tout comme les températures.

UN MOIS MOINS ARROSÉ QUE D'ORDINAIRE !

SYNTHESE À LA STATION DE RÉFÉRENCE DU LAMENTIN

	27,6°C		+ 30 h 22
Sur 27 °C attendus		213 h 10 min sur 182 h 48 min attendues	
	160,3 mm		15,5 km/h
Sur 260,8 mm attendus		Sur 11,5 km/h habituellement	

FAITS MARQUANTS

À la station du Robert, qui mesure le vent depuis novembre 2018, un record de forte rafale pour un mois de novembre a été battu avec 87,1 km/h enregistrés le 18.

MOUCHE DES FRUITS

- Activité en suspens.** Les observations concernant les mouches des fruits reprendront en janvier 2026.



CHANCRE CITRIQUE

- Une nouvelle détection.**
- Risque de propagation élevé,** soyez très vigilant et évitez de toucher les plants malades par temps pluvieux.



GREENING (HLB)

- Pas de nouvelle détection.
- La saison actuelle n'est pas favorable au vecteur du HLB.

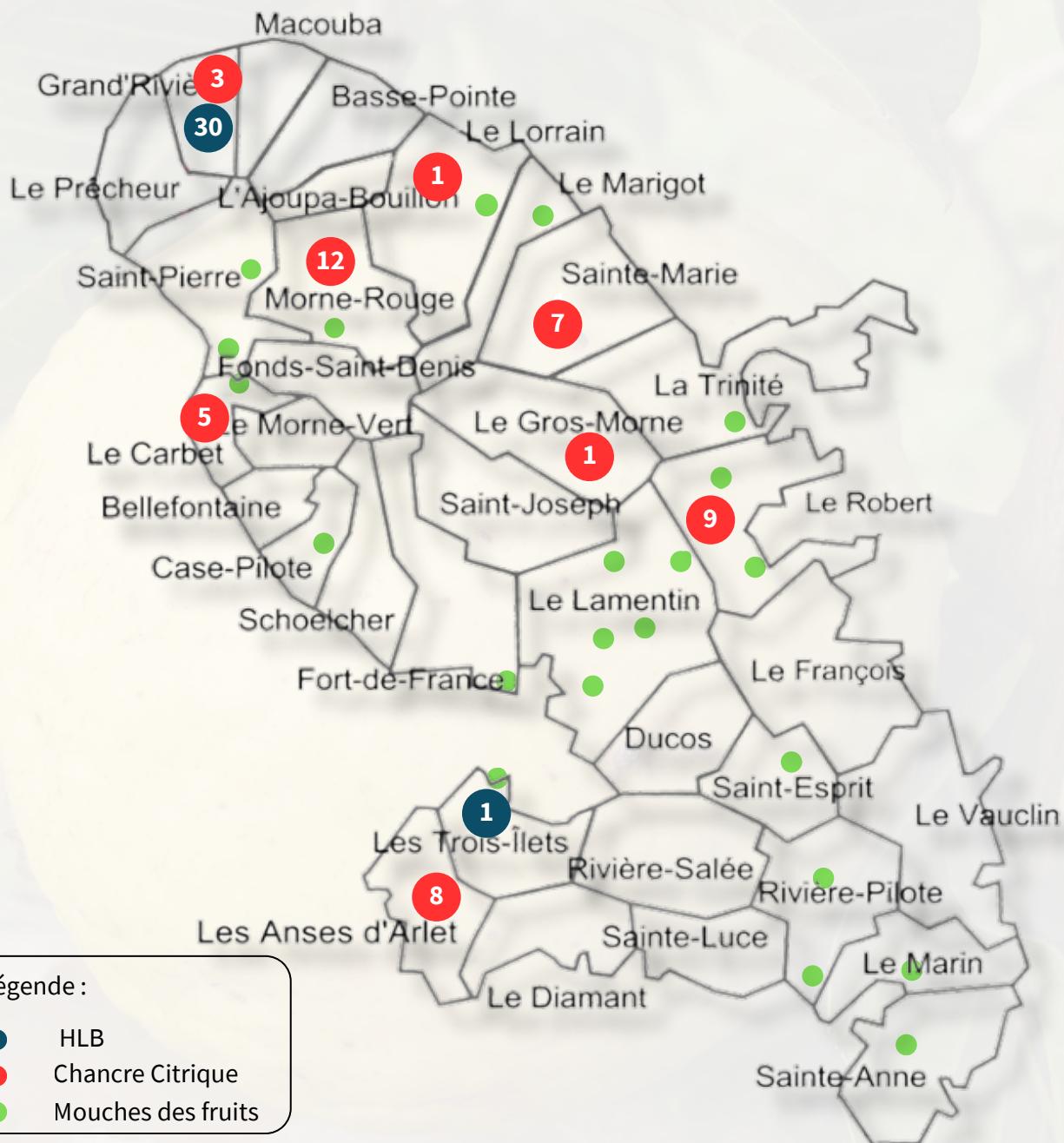


FOCUS

Pas de focus pour ce mois.



RÉPARTITION SPATIALE DES OBSERVATIONS DU CHANCRE CITRIQUE, DU HLB ET DES MOUCHES DES FRUITS





Mois actuel
OBS : 49
DÉTECTION : 1 **2 %**

Mois précédent
OBS : 99
DÉTECTION : 0 **0 %**

Novembre 2024
OBS : 18
DÉTECTION : 0 **0 %**

ORGANISME DE QUARANTINE

Évaluation du risque : le chancre citrique a été détecté sur 1 agrume, localisé dans la zone de quarantaine dite "Zone infestée" située dans la partie Nord de l'île. La pluviométrie du mois et les prévisions météorologiques **présagent un risque élevé de contamination pour le mois à venir via la saison des pluies**. La vigilance est de rigueur.

Mesures prophylactiques :

- Désinfecter les outils de taille
- Acheter les plants dans des pépinières professionnelles contrôlées
- Éviter de toucher les plants malades par temps pluvieux
- Éviter les échanges de plants



Mois actuel
OBS : 31
DÉTECTION : 0 **0 %**

Mois précédent
OBS : 13
DÉTECTION : 0 **0 %**

Novembre 2024
OBS : 3
DÉTECTION : 3 **100 %**

Évaluation du risque : les conditions climatiques du mois ont été défavorables au vecteur du HLB. Cependant, il faut garder à l'esprit que la maladie est maintenant largement répandue sur le territoire. Pour le mois à venir, les conditions présagent un risque de pression faible à moyen.

Gestion du risque :

- Lutter contre son vecteur, le pyslle asiatique des agrumes (*Diaphorina citri*)
- Lutter contre les foyers infectieux via l'abattage des pieds d'agrumes infectés - à savoir que les buis de Chine peuvent être porteurs sains
- Utiliser des plants sains, issus de pépinières professionnelles contrôlées



Mois actuel
ACTIVITÉ EN SUSPENS

Mois précédent
ACTIVITÉ EN SUSPENS

Novembre 2024
ACTIVITÉ EN SUSPENS

Situation terrain : pas d'observation terrain pour ce mois

Évaluation du risque : Il est important de nettoyer les vergers des fruits contaminés et d'éviter qu'ils ne se décomposent dans le sol afin d'interrompre la pupaison du nuisible.

Mesures prophylactiques :

- Favoriser ou maintenir un enherbement permanent au sol (cela contribue à la destruction du stade nymphal de ce bio-agresseur qui se déroule au sol)
- Limiter les traitements phytopharmaceutiques qui sont défavorables à la faune utile
- Ramasser et éliminer les fruits piqués

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Abeille charpentière
(*Xylocopa fimbriata*)
sur agrume

1

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

2

Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, en dehors de la présence des abeilles, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles".

3

Il ne faut appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

4

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut veiller à informer le voisinage de la présence de ruches. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut éviter toute dérive lors des traitements phytosanitaires.

Retrouvez plus d'information dans la [note nationale Abeilles & Pollinisateurs](#) qui propose une synthèse d'informations actualisées pour la protection des insectes pollinisateurs et relative à la réglementation sur les produits phytopharmaceutiques.



Ce bulletin est basé sur des observations ponctuelles qui donnent une tendance de la situation sanitaire territoriale.

La Chambre d'Agriculture de la Martinique encourage les agriculteurs à réaliser leurs propres observations sur leurs parcelles.

Elle se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises.

Action du plan ECOPHYTO piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office Français de la Biodiversité.